



ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANANT N°087-2021 Réglementation concernant l'utilisation de barbecues

Le Maire de la Commune de MONNAIE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants et L2213-4 ;
VU le Code de l'environnement et notamment son article L541-14 ;
VU le Code Pénal et notamment son article R610-5 ;
VU la loi constitutionnelle n°2005-205 relative à la Charte de l'environnement de 2004 ;
VU le décret n°2006-18 du 4 janvier 2006 et le 1^{er} de son article 1^{er} sur la définition d'un barbecue,

CONSIDÉRANT qu'il importe de réglementer l'utilisation des barbecues dans les parcs, squares et plan d'eau de la Ville de Monnaie, ouvert au public dans un but d'ordre public et pour assurer la protection des installations et des plantations,

Article 1er : Il est interdit d'utiliser les barbecues quel que soit le mode de cuisson et d'allumer des feux dans les parcs, le plan d'eau et les lieux publics accessibles au public sur l'ensemble de la ville de Monnaie ;

Article 2 : Des dérogations, selon le lieu et le temps, pourront être accordées par le maire dans le cadre du déroulement de festivités ou de manifestations. Dans ce cas, aucun déchet ne doit être laissé sur le terrain et l'installation du barbecue doit être éloignée de plus de 10 mètres de tout couvert végétal et de tout bâti.

Article 3 : toutes personnes ne respectant pas le présent arrêté est passible des sanctions prévues à l'article R 610-5 du code pénal.

Le matériel utilisé pourrait faire l'objet d'une saisie immédiate.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Tours dans un délai de deux mois à compter de sa date d'affichage.

Article 5 - M Le Maire de Monnaie
- Le Directeur Général des Services
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Un exemplaire est transmis pour information à :

- Gendarmerie de Monnaie
- Centre de secours de Monnaie
- Police Rurale de Monnaie
- M. le Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire (Unité SRS) à TOURS

Fait à MONNAIE, le 12 juillet 2021
Le Maire



Olivier VIEMONT